



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques

Question écrite n° 291

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'action du Gouvernement français en matière de lutte contre les sous-munitions. En effet, en France trois entreprises importantes sont impliquées dans la fabrication et la commercialisation de ce nouveau type d'armes qui ne fait encore l'objet d'aucune législation internationale spécifique, mais dont l'utilisation intervient en contradiction flagrante avec le droit humanitaire. Ceci d'autant plus que ces armes issues de bombes à fragmentation peuvent se transformer en véritables mines antipersonnelles et avoir un effet dévastateur pour les populations civiles, ce qui fut notamment le cas lors des conflits du Kosovo, d'Afghanistan et d'Irak. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives envisage le Gouvernement afin de restreindre et d'éliminer à terme l'utilisation et la production des sous-munitions et afin de se mettre en conformité avec ses engagements pris lors de la ratification en juillet 1998 de la convention d'Ottawa contre les mines antipersonnelles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France s'est engagé avec détermination à apporter au plus vite une réponse concrète et efficace à cette grave question humanitaire. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec quarante-huit autres États, mais aussi avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, dont Handicap international, à la conférence d'Oslo des 22 et 23 février dernier. La France y a pris l'engagement, avec 45 autres États, d'aboutir d'ici 2008, à un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Il s'agit là d'un engagement politique majeur. Afin d'assurer l'efficacité la plus complète possible au futur instrument, il importe d'engager la responsabilité de l'ensemble des États producteurs, exportateurs, et détenteurs de ce type d'armes, dont un certain nombre n'ont pas encore adhéré à cette perspective. Dans cet esprit, la France va engager, dans les prochaines semaines, une action diplomatique pour appeler l'ensemble de ces États, qui sont également des acteurs majeurs de la communauté internationale, à nous rejoindre dans la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Celui-ci pourrait, notamment, prendre la forme d'un protocole additionnel à la convention de 1980 sur les armes dites inhumaines. D'ici à la fin de l'année, plusieurs rencontres internationales, auxquelles la France a prévu de s'associer, vont se tenir. Le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite aboutir, dans cette perspective et, dans les meilleurs délais, à un résultat pratique et opérationnel à vocation universelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 291

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4803

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6124